

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON
Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M.
GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory), Mme
DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-06-041

**4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Avancement de grade - création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - retrait
délibération du 3 avril 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction
Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le
tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de
grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la
création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

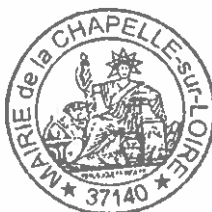
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de permettre l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération du 03 avril 2023 référencée DCM 2023-04-025
- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 6 septembre 2023, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- **DÉCIDE** la création, à compter du 6 septembre 2023, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14 JUIN 2023 <i>S²LO</i>
ID : 037-213700586-20230609-DCM_2023_06_041-DE